

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

## PROCES VERBAL

### Présents :

#### Elus :

JEFFROY - LE BRIGANT –SABLON- LAMANDE – FOURNIS J. – DANIEL – PERES – DAGORN – MORINIÈRE – FOURNIS A. - HENAFF – LE GALL – GUEHL – ALLAIN - LAMBLA - PETIBON – THIBAUT\_ LEMAIRE-LEAUTEY –ADAM- FUSTEC – BOZEC - PRIGENT – GENDROT.

DGS.: H. SAUGEZ

Absents avec procuration : BAGUE donne procuration à J.F LEMAIRE

Secrétaire de séance : SOURIMANT.

Mme ADAM est arrivée à 19h16

M. FUSTEC est arrivé à 19h30

### ➤ DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE :

Le Maire expose que Mme Nadège NOEL-LE SIDANER, conseillère municipale, lui a notifié sa décision de démissionner du Conseil Municipal, pour des raisons qui lui appartiennent, à compter du 4 août 2017.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de délibération :

« Monsieur Le Maire expose que, par courrier recommandé, Madame Nadège NOEL-LE SIDANER l'a informé de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 4 août 2017.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electorale, la personne suivante sur la liste « Plestin un avenir à partager » dont faisait partie Madame Nadège NOEL-LE SIDANER, positionnée immédiatement après la dernière personne élue lors du scrutin municipal, est appelée à prendre les fonctions de conseiller municipal. »

Le Maire expose qu'elle sera remplacée par M. Frédéric LEON sauf avis contraire de l'intéressé.

### ➤ EVOLUTION DES STATUTS DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE :

M. LAMANDE présente à l'assemblée les nouveaux statuts de Lannion Trégor Communauté (LTC) et dit que le Conseil Municipal doit se prononcer sur deux modifications statutaires de LTC.

Ces deux modifications concernent d'une part, le transfert de l'assainissement collectif pour les communes de l'ex Communauté de la presqu'île de Lézardrieux et d'autre part, la prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Avec le transfert au 1er janvier 2018, la compétence facultative « assainissement collectif » serait exercée sur l'ensemble du territoire.

S'agissant de l'autre point, il s'agit de s'appuyer sur un groupement de coopération sociale et médico-sociale et par voie de conséquence, de prendre la compétence facultative, au 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour la création, la gestion et le développement d'un GCSMS sur son territoire.

Le conseil municipal est donc invité à approuver 2 points :

- Le premier sur la compétence facultative « Assainissement collectif » soit exercée sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Le deuxième sur la prise de compétence « Création, Gestion et Développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale » par Lannion Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

D'autre part, M. LAMANDE fait lecture d'une motion du Comité de défense.

M. LEAUTEY ne comprend pas certains points notamment l'appel à candidature et le cahier des charges. Il n'y a pas de barrière entre les collectifs, les élus, les professionnels et les civils.

M. LEMAIRE s'interroge.

M. LEAUTEY dit que c'est un choix politique de passer du public au privé.

Le Maire dit qu'il faut garder les structures existantes et lors de réunions de Pôle, il y a un désir de garder les différents services de proximité.

Le Maire propose de passer au vote de cette délibération :

- Abstention : 5

Le Maire propose de passer au vote de la motion :

- Abstention : 5

### ➤ **CREATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE :**

M. LE MAIRE expose que les nombreux transferts de compétence à l'agglomération comme l'instruction des autorisations du droit des sols, l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence territoriale, la communauté souhaite compenser ces transferts de charges par la création d'une taxe d'aménagement communautaire.

La CLECT n'a pas accepté la mise en place d'une attribution de compensation pour financer la compétence PLU. Il est alors proposé de transférer la taxe d'aménagement des communes au profit de la communauté, sachant qu'une partie de cette taxe sera cependant affectée aux communes par voie conventionnelle.

M. LE MAIRE conteste l'avis de Mme ADAM sur les primo-accédants qui n'est pas logique comme question.

Mme ADAM maintient sa déclaration.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'instauration de cette taxe d'aménagement communautaire.

Contre : ..... 5

Abstention : ..... 4

### ➤ **TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS :**

M. LAMANDE expose que cette taxe s'inscrit directement dans les objectifs du PLH à savoir la réhabilitation du parc ancien et la revitalisation des centres villes/ Centre Bourgs.

Les communes peuvent déjà instaurer cette taxe sur les logements vacants, ce qui est le cas pour Plestin Les Grèves.

Il est proposé aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants afin de contribuer à la réalisation des objectifs du PLH.

M. LEAUTEY s'interroge sur le bénéfice de cette taxe.

M. BOZEC exprime son désaccord.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'instauration de cette taxe d'aménagement communautaire.

Contre : ..... 5

Abstention : ..... 2

➤ **APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE :**

M. LE MAIRE présente le pacte fiscal et financier figure comme un outil de la mise en place du Contrat de Territoire 2017/2020. Il est apparu indispensable pour l'agglomération de se munir d'un tel document étant donné la taille désormais très importante de l'agglomération.

Ce pacte reprend et propose un ensemble de taxes ou de compensations qui s'appliqueront à l'ensemble du territoire de la communauté. Il reprend la plupart des ressources fiscales, à la fois des ménages et des entreprises, sans oublier les relations financières entre l'agglomération et les communes membres ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissement.

M. LAMANDE apporte des éléments supplémentaires. Une étude sera réalisée en 2018 pour un coût de 400 000 €. Elle prendra en compte la prévention d'inondations, submersion à Saint-Efflam (FF moyenne de 16 €)

M. LAMANDE dit que la taxe de séjour sera collectée par LTC sur une base de 0.50 € par nuitée.

LE MAIRE annonce une rencontre avec les Maires des communes du pôle de Plestin. Il est nécessaire de développer les réunions de pôle. Bien souvent les décisions sont prises au niveau de la communauté d'agglomération sans concertation au préalable avec les communes.

Le conseil municipal est invité à valider ce pacte fiscal et financier.

Abstention : ..... 3

➤ **VENTE D'UN TERRAIN A SAINT-EFFLAM – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER :**

M. LE MAIRE expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est parvenue en Mairie le 05/09/2017 pour la vente d'un terrain à l'AUNAYE

La commune dispose de 2 mois pour préempter ou renoncer.

La parcelle est cadastrée C 480 et C 481 pour une surface totale de 77a 70 ca

Le prix de vente est de 35 000 €, plus les frais d'acte au tarif des notaires en vigueur au jour de la signature authentique ainsi que les frais de négociations.

Le Maire propose au Conseil Municipal de préempter pour ce bien.

La délibération du Conseil Municipal doit être motivée ; elle doit donc indiquer l'action en vue de laquelle la préemption est exercée.

Si la commune accepte le prix de la DIA, la vente est considérée « parfaite » sur la chose et le prix (article 1583 du code civil). Le vendeur ne peut alors se soustraire à sa décision d'aliéner.

M. LE BRIGANT explique que l'acquisition de ce terrain permettra la création d'une aire d'accueil des camping-cars.

Un bureau d'étude va être sollicité et une réunion publique sera organisée.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la préemption sur la vente du terrain.

➤ **CONVENTION AVEC LANNION TREGOR COMMUNAUTE POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OCM DE TI AN HOLL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE :**

M. LE MAIRE Afin de procéder au versement pour l'année scolaire 2016/2017 de la compensation financière pour la mise à disposition de locaux à l'Office Culturel Municipal Ti An Holl pour la pratique de l'enseignement de la musique, une convention doit être signée par le Maire pour obtenir ce versement de 4480 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention et à effectuer la modification au budget.

➤ **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :**

M. LE BRIGANT présente à l'assemblée la décision modificative sur le budget assainissement en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL ARMORICOURT :**

Le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association Armoricourt qui sollicite une subvention et un soutien logistique à la commune pour l'organisation du festival des courts métrages fin septembre 2017.

Elle demande notamment :

- La prise en charge par la mairie des hébergements des représentants des films au camping de Saint Efflam (entre 12 et 25 personnes) :  
Le Maire propose d'appliquer un tarif préférentiel et non pas la gratuité.
- Le prêt d'un barnum :  
Le Maire propose d'accéder favorablement à leur demande
- L'aide du service technique pour la mise en place de banderoles et pour bloquer le parking de la place d'Auvelais :  
Le Maire propose d'accéder favorablement à leur demande
- De disposer du minibus :  
Le Maire propose d'accéder favorablement à leur demande

En plus, elle demande une subvention pour le fonctionnement de l'association.

Le Conseil Municipal vote favorablement au soutien logistique et au prêt de matériels.

De plus, Le Conseil Municipal donne son accord pour une subvention de 500 €.

➤ **DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL – PERSONNEL COMMUNAL – RENOUVELLEMENT :**

Le Maire présente à l'assemblée les demandes de temps partiel pour deux agents communaux (Mme Cécile CRESSEUR et Mme Christine LE GLAS).

Le Conseil Municipal accorde le renouvellement du temps partiel pour les deux agents communaux.

➤ **PRE-BILAN DE LA SAISON ESTIVALE :**

M. LE BRIGANT présente à l'assemblée le pré-bilan de la saison estivale.

M. LE BRIGANT donne son ressenti au 14 septembre : saison mitigée en juillet et août mais une bonne pré-saison en mai et juin. Cependant, M. LE BRIGANT souligne une augmentation des incivilités.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

❖ Repas des anciens :

Le Maire rappelle à l'assemblée que le repas des Aînés aura lieu le dimanche 8 octobre prochain et souligne que les élus ont souhaité mettre en place une navette en minibus afin de permettre aux personnes isolées de pouvoir se rendre à ce repas.

❖ Informations dans la presse :

M. LE BRIGANT regrette que des associations communiquent à la presse de mauvaises informations notamment sur la fermeture de plages polluées. Il rappelle qu'aucune plage plestinaise n'est polluée.

Fin de séance à 21h57.

Le 14 septembre 2017

Le Maire,  
Christian JEFFROY.

